



## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2022

### LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Le treize décembre deux mil vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SATILLIEU, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle l'Ayclipse, sous la présidence de Madame Marie VERCASSON, Maire.

Date de la convocation : 7 décembre 2022

Présents : Mme Marie VERCASSON

MM Thibaud BENIMELLI – Bernard DETERNE – Samuel GRANGE - Rémi DEYGAS - Maurice DUMONT – Vincent DUVERT - Denis REYNAUD

Mmes– Véronique BAYLE - Nadine PARIS - Angélique BLANC – Marie-Christine DESMARTIN - Pascale GRIFFE – Renée JULLIA – Sandrine MIRANDA - Christèle OLAGNON

Absents excusés : M. Joël MAGNOLON – M. Cyprien MONTEYREMARD

Secrétaire de séance : M. Samuel GRANGE

Au préalable des délibérations une minute de silence est observée à la mémoire de Monsieur Georges REBOULET, ancien adjoint.

• **N° 2022/99 : Motion sur les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune**

Le Conseil municipal de la commune exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€. Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

A l'unanimité, le Conseil Municipal de Satillieu soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%. Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Satillieu demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Satillieu demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

A l'unanimité, le Conseil Municipal de Satillieu demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, le Conseil Municipal de Satillieu soutient à l'unanimité les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département, ainsi qu'au Directeur de l'association des Maires de France.

• **N° 2022/100 : Fournitures et pose de deux portes pour les vestiaires de la maison du sport**

Madame le Maire explique à l'Assemblée que le collège de Satillieu utilise les vestiaires de la maison du sport pour des activités sportives. Or il s'avère que les effectifs d'élèves engagés dans ces activités ne nécessitent pas de mobiliser l'ensemble des vestiaires du bâtiment. Un seul des deux blocs vestiaires/douches serait suffisant à condition de dissocier deux zones vestiaires masculins et féminins.

Pour cela, il conviendrait de prévoir la fourniture et la pose de deux portes pour l'accès aux douches. La menuiserie Guillaume POINARD peut assurer ces travaux pour un coût TTC de 2.502,00 €.

Il conviendrait également d'équiper ces portes de barillets compatibles avec la serrurerie du bâtiment. La société BRICARD peut fournir ces barillets pour un montant TTC de 493,56 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve cette dépense qui s'élève au total à 2.995,56 € TTC qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2188.

• **N° 2022/101 : Projet de rénovation des locaux de la Mairie – Approbation du projet**

Madame le Maire explique au Conseil que la mairie de Satillieu se situe dans le château du village, bâtiment classé à l'inventaire du Département. Une rénovation et un réaménagement permettraient notamment d'accueillir le public dans de bonnes conditions et d'adapter les locaux aux normes d'accessibilité PMR. Ce projet permettra également de disposer de salles de travail plus fonctionnelles et agréables pour le public, les élus et le personnel administratif.

Madame le Maire présente à l'Assemblée un avant-projet réalisé par le cabinet BMO, maître d'œuvre de l'opération, qui estime le montant des travaux à 187.891,77 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve ce projet et charge Madame le Maire de solliciter les financements complémentaires nécessaires à sa réalisation.

• **N° 2022/102 : Projet de rénovation des locaux de la Mairie – Plan de financement**

Madame le Maire présente au Conseil le plan de financement prévisionnel du projet de rénovation des locaux de la mairie qui est estimé à 180.000,00 € HT soit 216.000,00 € TTC.

Après délibération le Conseil avalise à l'unanimité le plan de financement prévisionnel de ce projet.

• **N° 2022/103 : Projet de rénovation des locaux de la Mairie – Demande de subvention à l'Etat**

Madame le Maire propose au Conseil de demander l'aide de l'État sous forme de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux afin d'assurer le financement du projet de rénovation des locaux de la mairie.

Le financement de cette opération s'établit comme suit :

- DETR/DSIL : 72.000,00 € (40%)
- Région : 61.250,00 € (34%)
- Autofinancement : 46.750,00 € (20%)
- Total : 180.000,00 € HT

Après délibération le Conseil à l'unanimité décide de solliciter la participation de l'État (DETR/DSIL) afin de réaliser ce projet.

• **N° 2022/104 : Projet de rénovation des locaux de la Mairie – Demande de subvention à la Région**

Madame le Maire suggère au Conseil de demander l'aide de la Région, sous forme de subvention dans le cadre de Contrat Région, afin d'assurer le financement nécessaire au projet de rénovation des locaux de la mairie.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil décide de solliciter le concours financier de la Région afin de mener à bien cette indispensable opération.

• **N° 2022/105 : Projet de rénovation des locaux de la Mairie – Demande de subvention au Département**

Madame le Maire suggère au Conseil de demander l'aide du Conseil Départemental, sous forme de subvention dans le cadre de Pass Territoire, afin d'assurer le financement nécessaire au projet de rénovation des locaux de la mairie.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil décide de solliciter le concours financier de la Région afin de mener à bien cette indispensable opération.

• **N° 2022/106 : Demande de subvention de la maison familiale rurale d'Anneyron**

Madame le Maire donne lecture au Conseil d'une correspondance en date du 30 septembre 2022 de Madame la Directrice de la Maison Familiale Rurale d'Anneyron qui sollicite une subvention pour un élève satillieu scolarisé dans cet établissement.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil décide d'attribuer à la Maison Familiale Rurale d'Anneyron une subvention de fonctionnement de 50 €. Cette dépense sera imputée au budget général de la commune, section fonctionnement, compte 6574.

• **N° 2022/107 : Demande de subvention d'APF France HANDICAP**

Madame le Maire présente au Conseil une demande de subvention en date du 11 octobre 2022 de l'association APF France Handicap Drôme Ardèche qui lutte contre l'isolement des personnes handicapées et de leurs familles.

Après délibération et avec 10 VOIX POUR et 6 VOIX CONTRE, le Conseil décide d'attribuer à l'association APF France Handicap Drôme Ardèche une subvention de 200 €. Cette dépense sera imputée au budget général de la commune, section fonctionnement, compte 6574.

• **N° 2022/108 : Décision modificative n°4 du budget général de la commune pour l'année 2022**

Madame le Maire expose au Conseil le projet de Décision Modificative N° 4 du budget général de la Commune pour l'année 2022 qui se présente comme suit :

**- SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- Les dépenses

6411	Personnel titulaire	+ 5.000,00
6413	Personnel non titulaire	+ 3.000,00
6415	Indemnité d'inflation	+ 1.000,00
022	Dépenses imprévues	- 9.000,00

**- SECTION D'INVESTISSEMENT**

- Les dépenses

Opération N° 108 - Voirie		
2184	Mobilier	+ 4.500,00
Opération N° 121 – Logement de la Bergère		
2188	Autres immobilisations corporelles	+ 1.300,00
Opération N° 158 – Maison du sport		
2188	Autres immobilisations corporelles	+ 3.000,00
Opération N° 180 - Stade		
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	+ 4.000,00
020	Dépenses imprévues	- 12.800,00

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve la Décision Modificative Financière N° 4 du budget général de la commune pour l'année 2022.

• **N° 2022/109 : Attribution des subventions municipales pour l'année 2023**

Madame le Maire présente au Conseil l'état récapitulatif des subventions municipales ordinaires de fonctionnement qui seront attribuées en 2023 à des associations.

ASSOCIATIONS	MONTANT
Association des accidentés de la vie	200,00 €
Centre Léon BERARD	200,00 €
A.D.A.P.E.I. 07	200,00 €
Prévention routière	160,00 €
AFSEP (sclérose en plaque)	200,00 €
Téléthon	200,00 €
TOTAL :	1.160,00 €

Après délibération le Conseil décide d'allouer les subventions de fonctionnement aux associations et institutions sus-indiquées. La dépense totale correspondante sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6574.

• **N° 2022/110 : Mise à jour des tarifs communaux**

Madame le Maire explique au Conseil qu'il convient de réévaluer certains tarifs communaux suite notamment à des augmentations contractuelles ou réglementaires applicables aux locations des biens communaux. Les tarifs de la salle André Broutechoux sont également revus. Il convient par ailleurs d'intégrer dans les tarifs communaux les participations demandées pour les encarts publicitaire du bulletin municipal.

Elle propose ainsi d'arrêter ces tarifs selon le tableau récapitulatif suivant :

**RECETTES**

NATURE	OBJET	DATE D'EFFET	TARIFS
<b>LOCATIONS</b>			
Appartements communaux	Appartement N° 1	01/04/22	349,45 €/mois
	Appartement N° 2	01/06/22	563,64 €/mois
Centre Médico-Social	Département	01/01/22	2.015,97 €/an
Garage de l'Eglise		01/02/22	301,83 €/an
Garage du Patronage		01/01/22	266,11 €/an
Relais TV de Vernet	T.D.F.	01/01/23	612,00 €/an
Relais TV Vinzieux	T.D.F.	01/01/23	510,00 €/an
Relais TV des Soies	T.D.F.	01/01/23	1.530,00 €/an
Salle des fêtes André Broutechoux		01/01/23	Annexe 1
L'Ayclipse		14/06/22	Annexe 2
<b>LES SERVICES</b>			
Concessions du cimetière	Concession 15 ans	01/01/22	510,00 €

	Concession 30 ans	01/01/22	690,00 €
Columbarium	Concession 15 ans	01/01/22	330,00 €
	Concession 30 ans	01/01/22	630,00 €
Plaque d'identification	Familles	01/09/10	65,00 €
Dispersion des cendres	Familles	01/01/22	60,00 €
Droits de place de la foire d'antan et de la foire d'automne	Forains	01/01/18	1,20 €/ml
	Forains	01/01/23	1,50 €/marché forfait électricité
Droits de place du marché	Forains ponctuels	01/01/20	1,00 €/ml
	Forains abonnés	01/01/20	0,90 €/ml
	Forains	01/01/23	0,70 €/marché forfait électricité
Droits de place de la vogue	Forains	01/01/18	1,70 €/ m <sup>2</sup>
Convention scolaire intercommunale	Classe maternelle	01/09/18	700,00 €/élève
	Classe primaire	01/09/18	620,00 €/élève
Garderie de l'Ecole Publique	Parents	01/01/09	0.50 € /quart d'heure /enfant
Encarts publicitaires bulletin municipal	Format 1/16	16/11/22	65,00 €
	Format 1/8	16/11/22	100,00 €
	Format ¼	16/11/22	175,00 €
	Format ½	16/11/22	350,00 €
	Page entière	16/11/22	600,00 €
<b>LES TAXES</b>			
Taxe Locale d'Aménagement	Maisons d'habitation	01/01/14	2,00 %
Raccordement réseau d'assainissement	Usagers raccordables	01/01/09	2.000,00 €
Taxe d'assainissement (Commune)	Usagers de l'eau	01/01/15	0,80 €
Droits de stationnement des taxis	Médicalis -Taxis du Val d'Ay	05/02/21	250,00 €/an/empl.
	Laurent	01/01/14	250,00 €/an/empl.

## DÉPENSES

Convention école privée	Ecole Privée	01/01/15	45.000,00 €/an
Tarifs de déneigement	Agriculteurs	01/12/21	65,00 €/Heure
Part. aux classes de découverte	Ecoles	01/01/06	11,00 € /nuit/9N.
Part. aux dépenses de fourn. scolaires	Ecole Publique	01/09/19	50,00 €/élève
Part. au feu d'artifice de la vogue	Ass. des conscrits	15/10/21	1.000,00 €
Local de la Bibliothèque	SCI Joubert	01/09/19	2.400,00 €/an
Bons de Noël au personnel	Agents	01/01/23	70,00 €
	Enfants (jusqu'à 16 ans)	21/01/21	50,00 €

## ANNEXE 1

**Tarifs de la salle des fêtes André Broutchoux au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

<b>Tarifs associations</b>		
	<b>Associations de la commune</b>	<b>Associations hors commune</b>
De janvier à décembre	250,00 €	350,00 €
1 fois par an	150,00 €	/

<b>Tarifs particuliers</b>		
	<b>Résidents</b>	<b>Extérieurs</b>
De mai à septembre	200,00 €	300,00 €
D'octobre à avril	300,00 €	400,00 €

## ANNEXE 2

### Tarifs de la salle l'Ayclipse au 14 juin 2022

<b>LOCATION 24h SEMAINE</b> (Du lundi au jeudi)				
	<b>Particuliers résident la commune *</b>	<b>Particuliers hors commune *</b>	<b>Associations de la commune**</b>	<b>Associations hors commune</b>
Formule 1 et 1 bis	350 €	420 €	250 €	350 €
Formule 2	175 €	215 €	130 €	350 €

<b>LOCATION 24h WEEK-END</b> (Vendredi ou samedi ou dimanche)				
	<b>Particuliers résident la commune *</b>	<b>Particuliers hors commune *</b>	<b>Associations de la commune**</b>	<b>Associations hors commune</b>
Formule 1 et 1 bis	500 €	1 200 €	400 €	500 €
Formule 2	250 €	700 €	200 €	500 €

<b>LOCATION LONGUE WEEK-END</b> (Du vendredi après-midi au lundi matin)				
	<b>Particuliers résident la commune *</b>	<b>Particuliers hors commune *</b>	<b>Associations de la commune**</b>	<b>Associations hors commune</b>
Formule 1 et 1 bis	850 €	2 000 €	600 €	850 €
Formule 2	425 €	1 100 €	300 €	425

\*Les entreprises et organisations hors associations sont concernées par ce tarif

\*\* Une fois par an, pour une location 24h (1 nuit)

Formule 1 : 150 €

Formule 1 bis : 200 €

Formule 2 : 100 €

Si la location dépasse cette durée (2 nuits), le tarif sera doublé. Pour une location de deux nuits, si l'association souhaite les clés le jeudi, un complément de 100 € pourra être demandé.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve ces tarifs municipaux qui sont applicables aux dates d'effet portées sur l'état récapitulatif.



• **N° 2022/111 : Achat d'attaches vélo**

Madame le Maire rappelle au Conseil que lors de la réunion du Conseil Municipal du 22 septembre, il avait été décidé d'acquérir vingt supports vélo. Ces supports avaient été achetés auprès d'Adequat pour un montant de 3.016,80 € TTC.

Il se trouve que ces supports ne correspondent pas à nos attentes, il conviendrait de les renvoyer et de les remplacer par des supports peints pour un montant de 4.335,60 € TTC.

Après délibération avec 11 VOIX CONTRE, 3 ABSTENTIONS et 2 VOIX POUR le Conseil ne souhaite pas concrétiser cet achat.

• **N° 2022/112 : Création d'une passerelle piétonne sur la rivière d'Ay – Approbation du projet**

Madame le Maire présente au Conseil le projet de passerelle piétonnière sur la rivière d'Ay. La création de cet ouvrage au niveau de l'aire de stationnement de la rue de la Tournerie permettrait d'encourager les modes de déplacement doux urbains et inter-urbains.

En effet cette passerelle piétonnière relierait la rue Jean Moulin et l'aire de stationnement de co-voiturage avec :

- en amont : le marché hebdomadaire et le centre bourg qui accueille la plupart des commerces, services et professionnels de santé ;
- en aval : la voie piétonne qui conduit aux principaux équipements sportifs et de loisirs, à savoir : le stade de foot et les terrains de tennis ainsi que la salle Ayclipse.

Madame le Maire présente à l'Assemblée un avant-projet réalisé par le bureau d'étude 3D INFRASTRUCTURE, maître d'œuvre de l'opération, qui estime le montant des travaux à 135.900,00 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve ce projet et charge Madame le Maire de solliciter les financements complémentaires nécessaires à sa réalisation.

• **N° 2022/113 : Création d'une passerelle piétonne sur la rivière d'Ay – Plan de financement**

Madame le Maire présente au Conseil le plan de financement prévisionnel du projet de passerelle piétonnière sur la rivière d'Ay qui est estimé à 130.000,00 € HT soit 156.000,00 € TTC.

Après délibération le Conseil avalise à l'unanimité le plan de financement prévisionnel de ce projet.

• **N° 2022/114 : Création d'une passerelle piétonne sur la rivière d'Ay – Demande de subvention à l'Etat**

Madame le Maire propose au Conseil de demander l'aide de l'État sous forme de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux afin d'assurer le financement du projet de passerelle piétonnière sur la rivière d'Ay.

Le financement de cette opération s'établit comme suit :

- DETR/DSIL : 33.000,00 € (25%)
- Europe LEADER : 38.000,00 € (30%)
- Région : 33.000,00 € (25%)
- Autofinancement : 26.000,00 € (20%)
- Total : 130.000,00 € HT

Après délibération le Conseil à l'unanimité décide de solliciter la participation de l'État (DETR/DSIL) afin de réaliser ce projet.

• **N° 2022/115 : Création d'une passerelle piétonne sur la rivière d'Ay – Demande de subvention à la Région**

Madame le Maire suggère au Conseil de demander l'aide de la Région, sous forme de subvention, afin d'assurer le financement nécessaire au projet de passerelle piétonnière sur la rivière d'Ay.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil décide de solliciter le concours financier de la Région afin de mener à bien cette indispensable opération.

• **N° 2022/116 : Création d'une passerelle piétonne sur la rivière d'Ay – Demande de subvention au Département**

Madame le Maire suggère au Conseil de demander l'aide du Conseil Départemental, sous forme de subvention, afin d'assurer le financement nécessaire au projet de passerelle piétonnière sur la rivière d'Ay.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil décide de solliciter le concours financier de la Région afin de mener à bien cette indispensable opération.

• **N° 2022/117 : Création d'un poste d'Agent de maîtrise**

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- la création à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 d'un emploi permanent d'Agent de Maîtrise Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : responsable du service technique.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de

recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de créer un poste d'Agent de Maîtrise Territorial ;
- de modifier ainsi le tableau des effectifs, et de supprimer un poste d'Adjoint Technique Principal ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

• **N° 2022/118 : Avenant à la convention de participation prévoyance MNT**

Madame le Maire rappelle au Conseil que la commune a souscrit à la convention de participation prévoyance « maintien de salaire » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale par l'intermédiaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche afin de protéger les agents communaux en cas d'arrêt de travail prolongé.

Dans ce cadre, elle présente une proposition d'avenant à cette convention qui réévalue, entre autres, le taux de cotisation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les agents communaux disposeront d'une possibilité individuelle de résiliation jusqu'au 31 décembre 2022.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve les termes de cet avenant et charge Madame le Maire de toutes les démarches utiles à sa conclusion.

• **N° 2022/119 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2021**

Madame le Maire informe le Conseil que l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales obligent les collectivités locales à soumettre à leur assemblée un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable destinée à la consommation humaine. Une synthèse de ce rapport établi par le Syndicat des Eaux Cance-Doux récapitule les principales caractéristiques enregistrées au titre du fonctionnement et de la gestion de ce service pour l'année 2021.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable au titre de l'année 2021, sans réserve, ni remarques particulières à ce sujet. Ce bilan sera mis à la disposition du public qui pourra le consulter en Mairie pendant les heures d'ouverture du secrétariat.

• **N° 2022/120 : Approbation des statuts et du règlement du service public d'assainissement non collectif**

Madame le maire rappelle au Conseil que la commune adhère au Syndicat Mixte Ay Ozon. Ce dernier exerce, entre autres, la compétence contrôle et entretien des systèmes d'assainissement non collectif (ANC).

Par une délibération en date du 11 octobre 2005 le Syndicat a créé un Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Le Conseil Syndical du 8 novembre 2022 a décidé d'exploiter cette compétence sous forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et a mis à jour le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal, en tant que représentant d'une commune adhérente au SPANC Ay Ozon, doit se prononcer sur ces nouveaux statuts et règlement de service.

Après en avoir délibéré le Conseil approuve à l'unanimité les statuts pour la régie du service Public d'Assainissement Non Collectif du Syndicat Mixte Ay Ozon. Il approuve également le règlement du service public d'assainissement non collectif.

• **DIVERS** (ne faisant pas l'objet de délibérations)

➤ Vœux municipaux

Ils auront lieu le vendredi 6 janvier 2023 à 19h00 à l'Ayclipse.

➤ Convention Clé des chats

Madame Nadine PARIS fait part aux conseillers qu'elle est en pourparlers avec la clé des chats pour essayer de résoudre le problème de divagation et de prolifération des chats dans certains quartiers.

➤ Ordures ménagères

Madame le Maire fait un point sur la mise en place du nouveau mode de collecte des ordures ménagères avec l'installation de Points d'Apports Volontaires (PAV).

Chaque PAV est équipé de colonnes d'ordures ménagères, de colonnes pour le verre, les emballages, le papier/cartonnettes et d'une colonne spéciale cartons bruns.

Elle rappelle les sept points de collecte : rue des Peupliers – stade – gare routière – rue Jean Moulin – croisement de la croix noire – le Colombier – rue du col du marchand.

Elle est consciente que ce nouveau fonctionnement qui a vu réduire le nombre de PAV ne fait pas l'unanimité. Elle rappelle que la municipalité s'y était opposée. Cependant cela correspond à un changement du mode de tri puisque depuis l'élargissement des consignes de tri aux emballages alimentaires, le volume de nos ordures ménagères a beaucoup diminué.

Elle rapporte que notre territoire est très investi dans le tri puisque notre communauté de communes a les meilleurs chiffres de tri auprès du SYTRAD. Mais ce changement n'est qu'une étape puisque l'état veut nous imposer la diminution de nos ordures ménagères de moitié d'ici à 2025 avec la mise en place de composteurs.

Monsieur Thibaud BENIMELLI expose la problématique des aires où sont regroupés les ordures ménagères et le tri. Certaines sont trop petites pour accueillir les nouveaux containers en nombre suffisant pour remplacer ceux supprimés. Des ajustements seront nécessaires dans les prochaines semaines afin d'adapter le nombre de colonne aux nouveaux emplacements.



Monsieur Thibaud BENIMELLI fait part aux conseillers que la réception des travaux du mur de soutènement a eu lieu le jeudi 8 décembre.

Monsieur Denis REYNAUD demande si Madame le Maire a reçu le SDIS pour la nouvelle caserne ? Madame le Maire lui précise qu'une rencontre est planifiée en début d'année afin de travailler sur ce dossier en collaboration avec le SDIS mais il est probable que rien ne se passe en 2023 et que le chantier ne démarre pas avant début 2024.

Madame Véronique BAYLE informe les conseillers que le club ados récupérera les colis pour les EHPADs le mercredi 14 décembre.